Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 9 novembre 2007

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

ARRÊTE N° 129/2007
portant autorisation d'organiser au BOULOU
une épreuve de Cyclo cross dénommée
«Grand Prix V6autos »»
le Dimanche 25 novembre 2007

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2007/1133 du 24 juillet 2007 portant abrogation des décrets N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et N° 2006-554 du 16 mai 2006 concernant la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;

VU la circulaire ministérielle interdépartementale du 16/03/1998 concernant l'agrément du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;

VU les règles techniques FF cyclisme ;

VU la demande d'autorisation présentée par M. ROGER Stéphane, Président du Club Cycliste du Boulou reçue le 31 octobre 2007 sis Maison des Associations, Place de l'ancienne Mairie à 66160 LE BOULOU aux fins d'organisation le dimanche 25 novembre 2007 d'une épreuve de cyclo cross.

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;

VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuve a été soumis ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLES 1er : Le Club Cycliste du Boulou est autorisé à organiser le dimanche 25 novembre 2007, au BOULOU, une épreuve de cyclo cross dénommée « Grand Prix V6autos ».

Cette épreuve se déroulera dans les conditions suivantes :

DÉPART : 11 H 30 Casino du Boulou, usine d'embouteillage
ARRIVÉE : 16 H 00 même endroit

CIRCUIT : Voir itinéraire ci-annexé.

Cette manifestation rassemblera 100/120 participants environ.

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves françaises sauf pour les courses de professionnels gérées directement par les règles de l'UCI.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves sportives.

ARTICLE 3 : La signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30/10/73.

Aux carrefours où la course doit être prioritaire, les barrières type K2 et signaleurs équipés de piquets mobiles type K10 sont obligatoires .

La circulation s'effectuera dans les deux sens sur les routes départementales pendant l'épreuve.

La zone d'arrivée doit être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote », circulant plusieurs centaines de mètres en avant, avec panneaux « attention course cycliste », feux de croisement et de détresse allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu. L'ambulance ou véhicule médicalisé sera placé derrière le groupe le plus important. Un véhicule dit « voiture balai » sera placé derrière le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule sera apposé un panneau « fin de course ».

ARTICLE 4: Toutes dispositions devront être prises pour assurer le secours aux blessés, notamment par la présence d'une ambulance et la possibilité de joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

Les organisateurs devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.) Ils devront réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer le libre accès des engins des services d'incendie et de secours.

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout système offrant les mêmes garanties.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,

- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
  - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
  - sur les arbres bordant les voies publiques,
  - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (arrêté du 20/10/1956 modèle B article 37 de la loi du 16/7/1984).

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 7 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Céret, M. le Maire du BOULOU, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :
Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

0021

Liste des Signaleurs club cycliste le boulou

	Noms	adresse	Telephone	N° de Permis
1	ROGER Stéphane	Chemin de Belrich 66670 Bages	06 24 43 95 61	P910466210705
2	ROGER Roger	8 rue François Arago 6630 Villemolaque	04 68 21 85 98	P810266210478
3	ROGER André	22 rue des Romarins 66450 Pollestres	06 67 34 34 56	
4	HANNOYE Jérôme	21 Bd Kénédy 66000 Perpignan	06 30 70 51 07	P956159501919
5	ROGER Sylvie	8 rue François Arago 6630 Villemolaque	04 68 21 85 98	P851066210519
6	LLAGONNE Stéphane	47 rue Neuve 66160 Le Boulou	04 68 83 32 93	P930766200345
7	LEON André	3 allée Pastou 66180 Villeneuve de la raho	06 20 77 62 99	P891066210913
8	LANCHON Jacky	15 rue Maurice Rollimat 66000 Perpignan	04 68 53 16 70	P438593
9	VENZAL Katie	Chemin du mas llinas 66160 Le Boulou	06 73 22 16 99	P840966210469
10	VENZAL Jean Pierre	Chemin du mas llinas 66160 Le Boulou	06 73 22 16 99	P840566210465
11	DESNOS Philippe	13 rue du canigou 66300 Villemeolaque	04 68 21 66 05	
12	LLAGONNE Laurent	3 rue Saint Antoine 66160 Le Boulou	06 89 11 27 37	P980966200035
13	CHIPAULT Flavien	Rue du palai de justice 66500 Prades	06 21 14 53 48	P020266200421
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				

SOUS-PRÉFECTURE de CÉRET
Payez à l'ordre du Trésorier Payeur Général

04 MAI. 2007

Le Régisseur de Recettes

2022

Plan du Parcours

SOUS-PRÉFECTURE de CÉRET
Payez à l'ordre du Trésor Public

12 [illegible] 2007

Le Régisseur de Recettes